

| | |
|------------------------|------------|
| Date de la convocation | 12/06/2026 |
| Membres en exercice | 193 |
| Présents | 99 |
| Représentés | 35 |

CONSEIL SYNDICAL – Extrait du procès-verbal de la séance du 18 juin 2026

n°D20260618 – 17a

Objet : Transfert de résultats de la commune de Auterive.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Considérant que la commune d'Auterive a transféré la compétence Eau Potable à compter du 1er janvier 2024 et que, dans ce cadre, elle a procédé à la clôture de son budget annexe ainsi qu'à la reprise des résultats au sein de son budget principal ;

Considérant que la commune a délibéré, le 27 novembre 2024, sur le transfert total de ses résultats d'exploitation et d'investissement ;

Considérant qu'une précédente délibération approuvée par le Conseil Syndical du 13 février 2025 comportait une erreur matérielle affectant les montants transférés et qu'il convient, en conséquence, de la rectifier ;

Vu le rapport et sur la proposition du Rapporteur,

Décide

Article 1 : de retirer la délibération n°D20250213-08a du 13 février 2025 relative au transfert des résultats de la commune de Auterive ;

Article 2 : d'accepter le principe du transfert de la totalité de ce résultat ;

Article 3 : d'approuver la modification de ce transfert dans la section d'exploitation pour un montant total de + 810,49€ (résultat excédentaire) et pour la section d'investissement pour un montant total de + 652 210,01€ (résultat excédentaire) ;

Article 4 : d'intégrer ces montants dans le budget annexe de l'Eau potable de Réseau31 selon la répartition mentionnée ci-dessus.

| | | | | |
|------------------|--------|-----|---------------------------|---|
| Résultat du vote | Pour | 134 | Abstention | 0 |
| | Contre | 0 | Ne prend pas part au vote | 0 |

Sébastien VINCINI
Président

